

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'Éducation et notamment ses articles L712-2 ; L 719-1 à L 719-2 ; D 719-1 à D 719-40 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du comité électoral consultatif de l'université de Lorraine en date du 28 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du comité social d'administration de l'université de Lorraine en date du 27 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Le vote est organisé par voie électronique sécurisée en recourant aux services d'un prestataire spécialisé dans l'organisation d'opérations de vote électronique.

Le système retenu assure :

- l'accès au vote de tous les électeurs ;
- le secret du scrutin ;
- la confidentialité des données transmises ;
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- la sécurité des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ;
- La surveillance effective du scrutin.

Article 2

La mise en œuvre du vote électronique est placée sous le contrôle de la Présidente de Université de Lorraine.

L'université confie à la société LEGAVOTE – SIREN 809 161 177- 27 rue Saint Simon 69009 Lyon. La conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique pour la période 2024-2028.

Le prestataire tiendra informé de toutes les opérations en cours les membres de la cellule d'assistance mentionnés à l'article 5 de la présente décision.

Le prestataire s'engage contractuellement à garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et régissant l'organisation de scrutins par voie électronique.

Article 3

Une expertise indépendante couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes dédiés au vote pour les électeurs se trouvant dans l'incapacité de voter électroniquement à distance ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, aux organisations syndicales ayant déposé une candidature aux scrutins et aux membres du comité électoral consultatif de l'université de Lorraine.

Article 4

Une cellule d'assistance technique est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule est composée de deux représentants de la société LEGAVOTE et de deux représentants de la direction du numérique de l'université, dont le responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'université de Lorraine.

Un centre d'appels chargé de répondre aux questions des électeurs est mis en place pendant toute la période de vote, les modalités et horaires seront précisés dans une décision d'organisation.

Article 5

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique peuvent utiliser les postes dédiés au présent vote électronique et situés dans les implantations figurant en annexe de l'arrêté d'organisation des élections.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique, les modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi ainsi que les modalités d'accès à la liste électorale et les droits de rectification des données sont les suivantes

- accès aux documents de candidature et de profession de foi ainsi qu'aux listes électorales pour les conseils centraux : contacter le 03.72.74.00.61

- accès aux documents de candidature et de profession de foi ainsi qu'aux listes électorales pour les conseils de composantes de recherche ou de formation : contacter le secrétariat de la composante concernée

Pour l'exercice des dispositions relatives à la rectification des données personnelles : contacter dpo-contact@univlorraine.fr

Article 6

Le présent arrêté est en vigueur pour la durée du marché liant l'université à la société LEGAVOTE.

Article 7

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le **21 MARS 2025**



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le **21 MARS 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le **21 MARS 2025**